# République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023

# RESTAURATION DE LA FAÇADE DES BAINS DOUCHES DE SAIN-ANDRÉ-DE-SANGONIS ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE VERNACULAIRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

**Procurations** 

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés M. Jean-Marc ISURE.

Absents M. Laurent ILLUMINATI.

| Quorum : 25                                 | Présents : 39 | Votants : 46 | Pour : 46<br>Contre : 0                 |
|---------------------------------------------|---------------|--------------|-----------------------------------------|
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ |               |              | Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » dont notamment « les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire » ;

VU la délibération n° 1882 du conseil communautaire en date du 18 février 2019 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la restauration du patrimoine communal ;

VU la délibération n°2531 du conseil communautaire en date du 22 mars 2021, portant modification du règlement d'intervention ;

VU la réception de la demande d'aide financière en date du 30/05/2023 et formulée par la commune de Saint-André-de-Sangonis pour la restauration de la façade des anciens bains-douches.

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré,

CONSIDERANT que la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribue à la qualité de ce cadre de vie paysager et architectural des villages de la Vallée de l'Hérault, et constitue aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et participe ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que c'est à ce titre que la CCVH a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (27 restaurations pour plus de 1.2M€ HT de travaux entre 2004 et 2019; 7 projets avec le dispositif en cours depuis 2019, pour environ 440 000 € HT de travaux engagés),

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la dynamique, la CCVH a adopté un nouveau règlement d'intervention pour la restauration du patrimoine par délibération du 18 février 2019 susvisée, modifié en date du 22/03/2021,

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-de-Sangonis a remis un dossier le 30/05/2023, pour la restauration de la façade des anciens bains-douches,

CONSIDERANT que le projet consiste à restaurer la façade des anciens bains-douches datant de la période 1920/1930, patrimoine architectural communal situé dans le centre-ville de Saint-André-Sangonis ; à l'initial ce bâtiment relevait du patrimoine hydraulique, il était utilisé par les habitants du village pour se laver,

CONSIDERANT que les postes éligibles au règlement de la CCVH sont les travaux de décroutage, de reprise des enduits, de reprise des corniches afin que ceux-ci retrouvent leur aspect initial. Ces travaux sont estimés à 41 888,50 € HT,

CONSIDERANT qu'après instruction, le projet de réfection est conforme au règlement de la communauté de communes et le dossier de demande est complet,

CONSIDERANT en outre que conformément à l'article 2 du règlement, le montant de l'aide financière demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, comme en témoigne le plan de financement joint à la demande,

CONSIDERANT ainsi que conformément aux termes du règlement d'intervention susvisé, la CCVH verse une aide financière intercommunale réservée à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération, soit une subvention prévisionnelle de 10 472,12 €,

# Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

# **DÉCIDE**

# à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), une aide financière à la commune de Saint-André-de-Sangonis en vue de participer au financement de la restauration de la façade des anciens bains-douches, à hauteur de 25% des dépenses, soit un montant prévisionnel de subvention de 10 472,12 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3340 Publication le 28/11/2023 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14714-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Marie-Hélène SANCHEZ



# Convention d'attribution d'aide financière Mairie de Saint-André-de-Sangonis

RESTAURATION DE FACADE
DES ANCIENS
BAINS- DOUCHES à
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS



# La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

Sise 2 parc d'activités de Camalcé – BP 15, 34 150 GIGNAC, Représentée par Monsieur SOTO, son Président, Agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 31/05/2021,

FT

# La Mairie de Saint-André-de-Sangonis

Représentée par Monsieur Jean-Pierre Gabaudan, Maire, Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22/06/2022,

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré. Ainsi, la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribue à la qualité de ce cadre de vie paysager et architecturale des villages de la Vallée de l'Hérault. Il est aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et contribue ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire.

C'est à ce titre que la communauté de communes a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (27 restaurations pour plus de 1.2 M€ HT de travaux entre 2004 et 2019).

Afin de poursuivre la dynamique, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement d'intervention relatif à la restauration du patrimoine communal par délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2021.

# **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'attribution d'une aide financière, entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint-André-de-Sangonis, sur le fondement du règlement d'intervention pour la restauration du patrimoine adopté en conseil communautaire du 22 mars 2021.

# ARTICLE 2 : DESTINATION DE L'AIDE FINANCIERE

L'objet de l'aide financière visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la Mairie de Saint-André-de-Sangonis dans le cadre de travaux de restauration de la façade des bains douches dont l'architecture globale date des années 1920-1930. Patrimoine locale et anciennement patrimoine hydraulique? Ce lieu était utilisé par la population car la grande majorité des logements n'était pas équipés de salle de bain.



Au fil des générations, ce bâtiment est resté un lieu ouvert au public. A ce jour, il fait office de salle pour les associations.

Les postes éligibles au règlement de la communauté de communes, tels que présentés dans le dossier de demande de subventions, sont les travaux de décroutage des murs, reprise de l'enduit de façade, création de moulure et habillage de la corniche. Ces travaux sont estimés à 41 888,50€HT,

### ARTICLE 3: MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

La communauté de communes verse une aide financière réservée à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération.

Ces projets peuvent également faire l'objet de demande de subventions auprès d'autres partenaires publics et privés avec un taux de participation variable, sans que le total des financements attendus par la commune ne dépasse 80 % du montant hors taxe du coût de l'opération

Le montant de l'aide financière versé par la Communauté de communes ne peut être supérieur à la participation financière de la Commune bénéficiaire sur le projet, déduction faite des autres subventions perçues.

Le montant de l'aide financière pour le projet de restauration de la façade des anciens bainsdouches est estimé à 10472,12€ HT.

# ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le versement interviendra à l'achèvement des travaux sur production des documents suivants :

- Bilan définitif de l'opération HT
- Etat des factures acquittées visé par le trésorier et par le maître d'ouvrage et précisant leur exacte imputation comptable
- Etat des subventions perçues visé par le trésorier et par le maire et précisant leur exacte imputation comptable
- Certificat d'achèvement des travaux et Photographie(s) de l'édifice réhabilité
- Justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de la Communauté de communes
- Le titre de recette correspondant au montant attribué.

### ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de l'aide financière tel que versée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la Mairie de Saint-André-de-Sangonis et objet de la présente convention.

Par ailleurs, Le délai de réalisation des travaux et présentation des justificatifs des dépenses est fixé à deux ans à compter de la notification de l'aide financière.

Passé ce délai, le versement de l'aide financière sera annulé.



# **ARTICLE 6: COMMUNICATION**

La commune de Saint-André-de-Sangonis assurera la publicité de la participation de la Communauté de communes au titre de l'aide apportée, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux durant toute la phase « chantier » en cas de travaux et le cas échéant par tout moyen qu'elle jugera approprié (mention dans les publications et articles de presse se rapportant à l'opération notamment).

### **ARTICLE 7: LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél: 04 67 54 81 00

Télécopie: 04 67 54 74 10

Courriel: greffe.ta-montpellier@juradm.fr

| Fait à Gignac, le en 2 exemplaires                 |                                  |  |  |
|----------------------------------------------------|----------------------------------|--|--|
| Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault | Pour la Mairie de Saint André de |  |  |
| Jean-François SOTO                                 | Sangonis                         |  |  |
|                                                    | Jean-Pierre GABAUDAN             |  |  |
| Président                                          |                                  |  |  |
|                                                    | Le Maire                         |  |  |